


Séance ordinaire du 04 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydle VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Dorothée LORTHIOS à Bernard MOREL

Excusé : Freddy KACZMAREK

Absents : Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

2 - DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 09 avril 2024, l'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité, la délibération relative à l'instauration des heures supplémentaires et complémentaires.

Il convient, cependant, de préciser les emplois concernés par cette délibération.

Vu la délibération du 09 avril 2024 instituant les heures supplémentaires et complémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 février 2025,

Vu la nécessité de modifier l'article 2 de la délibération du 09 avril 2024, ci-annexée, comme suit :

Fillière	Catégorie	Grade	Service	Emplois
Administrative	C	AAP1-AAP2-Adjoint administratif	Direction Générale Ressources Humaines Comptabilité Marchés publics et assurances Contrôle de gestion Informatique Aménagement de la ville Sports/associations Communication/RGPD Ecoles/cantine/échanges Fêtes événementiel Vie de quartiers Etat civil/accueil/archives Police Municipale Services Techniques Culture Jeunesse	Responsable de service Adjoint au responsable Chargé de communication/ numérique Réfèrent numérique Infographiste Assistante administrative/de direction/de cabinet Gestionnaire Marchés Publics Agent d'accueil Assistant comptable Gestionnaire RH et paie Gestionnaire RH Instructeur des autorisations d'urbanisme CIP Agent d'état civil
	B	RP1-RP2- Rédacteur		Directeur Agents de maîtrise/chef d'équipe Agents de service polyvalent Agent de prévention
Technique	C	ATP1-ATP2 Adjoint technique		
	C	Agent de maîtrise principal		

	B	Agent de maîtrise TP1-TP2- Technicien	Agents polyvalents Agents des espaces verts Agents bâtiment Gestionnaire complexe sportif Technicien ERP ASVP Conducteur opération des travaux Agent chargé d'urbanisme Agent chargé du développement local Référént environnement
Animation	C B	AAP1-AAP2- Adjoint d'animation AP1-AP2-Animateur	Responsable de service Adjoint au responsable Animateurs renfort Animateurs diplômés et non diplômés ACM/séjours/colos Directeurs des ACM/séjours/colos Directeurs adjoints des ACM /séjours/colos Directeurs cantine ASVP Coordinateurs Référént association Surveillants pause méridienne
Police Municipale	C	Chef de police municipale Brigadier-chef principal Brigadier	Policiers municipaux
Culturelle	C B B	APP1-APP2-Adjoint du patrimoine AEAP1-AEAP2-Assistants d'enseignement artistique ACP1-ACP2 Assistant de conservation	Responsable de service Référént jeunesse Agents de médiathèque
Sportive	C B	Opérateur principal Opérateur qualifié Opérateur EP des APS de 1ère classe EP des APS de 2e classe Educatuer des APS	Responsable de service Coordinateur Maîtres-nageurs Chef de bassin

Il est précisé que les autres articles de la délibération du 09 avril 2024 restent inchangés.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la modification de l'article 2 tel que présenté dans la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve la modification de l'article 2 tel que présenté dans la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Brahim NOUI



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES